

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du conseil municipal du 27 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PONT SUR SEINE, s'est réuni dans la Salle Polyvalente 5 Faubourg St Martin, sous la présidence de Mr Denis DESMARES, Maire.

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

Mr Denis DESMARES, Maire, Mmes Catherine LENOUEVEL, Liliane CUNIN, Mrs Georges NOËL, Didier MOREL Maires-Adjointes, Mmes Anita GRUSELLE, Danielle LAHAYE, Ludivine DESMARES et Mrs Alfred ALBERTUS, Jérôme DUFOUR, Romuald TARY, Alain DELAMOUR conseillers municipaux formant la majorité en exercice.

Absents et excusés : Mr Cédric MARECHAL, représenté par Mme Liliane Cunin, Mmes Josette BOUREL, et Mireille BOUCHEZ représentée par M. DESMARES Denis.

Le Conseil a élu comme secrétaire de séance Mme Anita GRUSELLE.

Le compte rendu de la réunion du 20 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité, chaque conseiller municipal ayant pu en prendre connaissance suite à l'envoi électronique desdits documents.

Approbation des Budgets Primitifs 2023 – BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS

ANNEXES- Délibération rectificative - Fongibilité des crédits en M57.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le vote du budget primitif pour le budget Principal et les budgets annexes a été adopté à l'unanimité le 20 Mars dernier. Ce dernier informe au Conseil que la rédaction de la délibération 30/2023 omet la fongibilité des crédits concernant les budgets passés en M57 depuis le 01 Janvier 2023 ; soit le Budget principal, le budget annexe Atelier Artisanal, et le Budget annexe Boucherie.

Il informe les conseillers que cette fongibilité des crédits a déjà été abordé lors des derniers conseils municipaux et est bien inscrite dans les maquettes budgétaires 2023 dont les budgets ont été transposés en M57. Il affirme que suite à la M57 et cette possibilité qui en découle, le % autorisé par section budgétaire par l'assemblée délibérante à l'ordonnateur est annuel.

Au-delà du % autorisé par section, l'ordonnateur ne peut plus réaliser de virement de crédits entre chapitres ou opérations d'équipement, tout ajustement de crédits budgétaires devra être décidé par le vote d'une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fongibilité des crédits pour 7.5% en section d'investissement et en section de fonction pour les budgets passés en M57 ; soit le Budget principal, le budget annexe atelier artisanal, et le budget annexe boucherie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Convention pour l'échange de données nécessaires à la facturation de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société SUEZ n'a pas renouvelé sa convention pour l'eau potable depuis 2021. De ce fait, la société SUEZ ne possède plus que l'assainissement des eaux usées dans la commune de Pont-Sur-Seine, la société SDDEA ayant repris la compétence de l'eau potable.

Afin de mettre à jour la convention d'assainissement avec la commune de Pont-Sur-Seine, la société SUEZ a envoyé au Maire une convention pour l'échange de données nécessaires à la facturation de l'assainissement.

Il informe le conseil des changements de tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour l'échange de données nécessaires à la facturation de l'assainissement.
- **CHARGE** le maire de signer tous documents utiles.

Convention SPL : renouvellement de la prestation intégrée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employés administratifs utilisent dans leur quotidien le site SPL-Xdemat permettant de transmettre de manière dématérialisée les documents administratifs à la préfecture, et les mouvements comptables au trésor public. M. le Maire informe le conseil de la fin de cette convention et la

nécessité de renouveler ce contrat. Il informe le conseil du tarif de cette convention d'un montant de 450€ Hors taxe par an- soit 540 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention SPL pour le renouvellement de la prestation intégrée.
- **CHARGE** le maire de signer tous documents utiles.

Convention conseil en prévention des risques professionnels du CDG.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents sont au quotidien soumis aux risques professionnels. Afin de prévenir ces risques, M. le Maire présente au conseil la Convention du Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels. Il informe le conseil que le coût de la convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » serait de 58,28 € pour la commune en 2023. Le coût de cette convention est basée sur la cotisation obligatoire versée au CDG (0,80%), et donc sur la masse salariale de l'année « n-1 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention conseil en prévention des risques professionnels.
- **CHARGE** le maire de signer tous documents utiles.

Convention assistant de prévention du CDG.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents sont au quotidien soumis aux risques professionnels. Afin de prévenir ces risques, M. le Maire présente au conseil la Convention du Centre de Gestion en matière d'assistance de prévention. En ce qui concerne la mission « Assistant de Prévention », le coût annuel est déterminé en fonction du nombre d'agents (toutes situations statutaires confondues) au 1^{er} janvier de l'année en cours, comme suit :

- 1 à 2 agents : 350€ par an ;
- 3 à 10 agents : 550€ par an ;
- 11 à 25 agents : 650€ par an ;
- 26 à 49 agents : 850€ par an.

Le conventionnement pour cette mission permet d'avoir un Assistant de Prévention conformément à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Dans le cadre de cette mission, l'Assistant de Prévention aura notamment en charge l'élaboration et la mise à jour du Document Unique, en collaboration avec les équipes administratives, techniques et d'animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention assistant de prévention du centre de gestion.
- **CHARGE** le maire de signer tous documents utiles.

Convention agent chargé de la fonction d'inspection du CDG.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents sont au quotidien soumis aux risques professionnels. Afin de prévenir ces risques, M. le Maire présente au conseil la Convention « agent chargé de la fonction d'inspection ». L'ACFI découle également d'une obligation réglementaire (article 5 du décret n°85-603 modifié). Le coût de cette prestation est facturé à hauteur de 45€ de l'heure, après acceptation d'un devis de la part de l'adhérent (sauf cas d'urgence).

La signature de cette convention permet à la collectivité d'avoir un ACFI et cela n'engendrera une facturation uniquement s'il intervient. Cet agent interviendra directement sur place afin d'assurer la sécurité des employés de la commune quant aux risques professionnels qu'ils peuvent encourir sur leur lieu de travail, aussi bien dans leurs mouvements, que dans leurs activités, ou leurs environnements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention agent chargé de la fonction d'inspection.
- **CHARGE** le maire de signer tous documents utiles.

Non valeurs demandées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le trésor public pour l'année 2023 qu'il y a 45€ de non valeurs qui n'ont jamais été perçues par la commune malgré un titre émis à l'encontre d'un particulier en 2018. M. le Maire précise que ces non valeurs peuvent être acceptées ; dans cette situation la commune reprend à sa charge, en dépense de fonctionnement (article 6541) ces 45€. Le Conseil Municipal peut également refuser ces non valeurs, en motivant sa décision.

Le Maire informe le conseil que cette somme est le montant d'une intervention d'une heure des agents communaux en 2018 pour assister un particulier ayant sollicité l'aide de la commune pour l'installation dans son kebab d'un four à pizza. Cette somme a été sollicitée à de nombreuses reprises à cet administré qui avait alors certifié à la commune qu'il paierait cette intervention. Le titre (bordereau n°14 titre 47) d'un montant de 45€ avait donc été émis le 05 Avril 2018.

Cependant, la commune n'a jamais touché cette somme. M. le maire précise que cet établissement a brûlé peu de temps après cet événement, permettant au propriétaire et au locataire de partir de la commune sans régler cette somme. Depuis, les élus n'ont plus eu de nouvelles de ces individus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **REFUSE** ces non valeurs.
- **CHARGE** le maire de demander au trésor public de relancer ces individus pour qu'ils versent ladite somme.

BUDGET ASSAINISSEMENT M49 : Décision modificative.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le trésor public a accordé à tort des amortissements sur le budget principal qui auraient dû se répercuter sur le budget assainissement depuis l'année 2022 concernant des amortissements de lignes électriques de 1979.

Afin de pouvoir prendre en compte ces amortissements sur le budget assainissement, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative comme illustrée ci-dessous :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Chapitre 042 article 6811 92.82 €

(La section fonctionnement ayant été votée en suréquilibre, la section n'est plus que de 25 851€)

SECTION d'INVESTISSEMENT :

Recettes :

Chapitre 040 article 28158 + 92.82 €

(La section investissement ayant été votée en suréquilibre, la section n'est plus que de 94 414.41€)

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer les décisions modificatives ci-dessus.
-

Fixation du prix de vente stère de bois à M.BREAD Romain.

Monsieur Georges NOËL informe le Conseil Municipal que la commune souhaite vendre le mélange de bois coupé suite à l'obligation par la SNCF de tailler les abords du chemin de fer. M. NOEL informe le conseil municipal que ces stères de bois sont des mélanges de différentes essences de bois. Les agents techniques ont comptabilisé environ 100 stères de bois.

Le 2^{ème} adjoint au maire précise que monsieur BREAD Romain, ayant la société portant le même nom, (siret :904134400) située 12 rue de saint parres liours 10400 la SAULSOTTE serait intéressé par ce mélange de bois. M. Bread possède une société ayant pour activité du commerce de gros (commerce inter-entreprises) de combustibles et de produits annexes.

Après s'être entretenu avec M.Bread, Monsieur Noël et ce dernier sont arrivés au tarif de 15€ le stère de bois. Il est précisé que le dirigeant de la société s'occupera du transport et du chargement et déchargement de ce bois à ses frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de stère de bois mélangé de différentes essences à m. BREAD Romain pour un montant de **15€ le stère.**
- **CHARGE** le maire et le second adjoint de signer tous documents utiles.

Coupe de bois sur pied parcelle CONSORTS LAINÉ « les dix-sept » par M.BREAD Romain.

Monsieur Georges NOËL informe le Conseil Municipal que la commune souhaite couper et vendre le bois situé sur la parcelle « consorts Lainé » lieudit « les dix-sept » cadastré section ZH n°23 d'une superficie de 7.071m². Il précise que cette parcelle a subi la tempête de 1999 et le bois est dans un très mauvais état, certains troncs étant arrachés depuis près de 25 ans. Il informe le conseil municipal que la parcelle devrait se faire amputer d'environ 500 à 600 stères de bois.

Le 2^{ème} adjoint au maire précise que monsieur BREAD Romain, ayant la société portant le même nom, (siret :904134400) située 12 rue de Saint Parres Liours 10400 la SAULSOTTE serait intéressé pour couper et acheter ce bois. M. Bread possède une société ayant pour activité du commerce de gros (commerce inter-entreprises) de combustibles et de produits annexes.

Après s'être entretenu avec M.Bread, Monsieur Noël et ce dernier sont arrivés au tarif de 6€ le stère de bois. Il est précisé que le dirigeant de la société s'occupera de la coupe sur pied du bois, du transport et du chargement et déchargement de ce bois à ses frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la coupe sur pied et la vente de stère de bois mélangé de différentes essences à m. BREAD Romain pour un montant de 6€ le stère.
- **CHARGE** le maire et le second adjoint de signer tous documents utiles.

Parcelle « Les Patis » : fixation du prix de vente : annule et remplace la délibération 21/2023.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est en cours de négociation pour la cession d'une partie de la parcelle sise à PONT SUR SEINE Lieudit « les Patis » cadastrée section AA N°234 au camping des Joyeux campeurs. Il précise qu'une division parcellaire est prévue prochainement.

Pour rappel, l'estimation des domaines est de 9€46 le m². Suite au début de division parcellaire estimé à environ 7.086m², monsieur le Maire informe qu'il a eu un entretien avec monsieur ROUX, souhaitant acquérir la parcelle. Cet entretien a abouti à un refus de M. ROUX d'acquérir la parcelle pour le montant de 6€ le m² ; ce dernier souhaitant acquérir « les Patis » pour 4.50€. Il est précisé que ce prix de vente réduit de plus de moitié par rapport à l'estimation des domaines doit avoir un motif d'intérêt général permettant de justifier cette baisse de prix.

Le 2^{ème} adjoint au Maire précise que cette parcelle n'a actuellement pas attiré d'autres acheteurs, et que ce terrain se trouve en zone inondable pour la moitié de l'année.

Monsieur le Maire informe alors qu'il est nécessaire de fixer un nouveau prix au mètre carré pour la partie de la parcelle qui sera vendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **FIXE** le prix de vente de la parcelle sise à PONT SUR SEINE Lieudit « les Patis » au montant de 4.50€ TTC le mètre carré.
- **AUTORISE** Mr le Maire à contacter l'Etude DELASSUS – Géomètre à BRAY SUR SEINE (77)
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.

Contre : Mme Catherine LENOVEL ; Abstention : Mme Anita GRUSELLE

Parcelles : Lotissements Fernande Champenois.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite vendre les deux lots section cadastrales AB N°411-414-419 et N°389- 392, respectivement de 706m² et 762m² présents au niveau des lotissements Fernande Champenois. Ce dernier informe le conseil que le prix avait été fixé à 50€ le m² ; et qu'une diffusion large pour donner de la visibilité à ces terrains étaient prévues. Mme LENOUVEL précise que seule MEG Agence possède actuellement en publicité ces terrains ; aucune autre pub n'ayant été faite.

Suite à la difficulté de vendre ces terrains au prix de 50€ le m² et à l'inscription de la vente de ces terrains au budget, M. Georges NOEL informe le conseil qu'il est indispensable de vendre les terrains cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **FIXE** le prix de vente des deux lots à 40€ le m².
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents utiles.
- **AUTORISE** une diffusion large pour permettre la vente des terrains.

Contre : Mme Catherine LENOUVEL, Mme Anita GRUSELLE et M. Alain DELAMOUR.

Manifestations-Partenariat ASLP- Remboursement des factures.

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Sports et Loisirs Pontois (ASLP) est amenée à participer à l'organisation de diverses manifestations de la commune et des associations. Dans ce cadre, et afin de permettre une commande groupée, elle devra avancer l'achat global de fournitures. Malheureusement, leur trésorerie ne permet pas de financer l'ensemble de ces dépenses. Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée que la commune règle les factures correspondantes et que les achats liés aux manifestations des associations soient facturés à l'ASLP après la réalisation de l'évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées.
- **CHARGE** le Maire de facturer à l'ASLP les fournitures que la commune aura payée par avance pour les manifestations des associations.

Remboursement anticipé de l'emprunt du budget Atelier Artisanal.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le restaurant correspondant au budget annexe Atelier Artisanal a été vendu le 15 Février 2023 pour un montant de 120 934,28€. Il précise également que le Budget principal est venu prendre en charge le déficit pour un montant de 48 678.49€.

Lors du vote du budget, il a été précisé que la vente du restaurant permettrait de rembourser l'emprunt du budget annexe Atelier Artisanal. Le reste de l'emprunt est de 131 123.25€. Du fait que ce remboursement s'effectue de manière anticipée et avant la date fixée, un montant de l'indemnité de remboursement anticipé sera de 7 588.86€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le remboursement anticipé de l'emprunt N°MON246500EUR001.
- **AUTORISE** le montant de l'indemnité de remboursement anticipé d'un montant de 7 588.86€.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents utiles.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Inspection bouches et poteaux incendie :

M. Albertus, correspondant incendie et secours, informe le conseil municipal du contrôle des poteaux incendie s'effectuant tous les deux ans. Il rappelle au Conseil Municipal que le SDDEA pourrait effectuer ces contrôles au prix de 35.70€ le poteau incendie. La commune en possédant une trentaine, il propose d'effectuer le contrôle sur 15 bouches incendies par an. L'éventuelle remise en état d'un poteau commencerait à un minimum de 150 € si celui-ci se trouve défectueux au moment du contrôle. Le conseil Municipal en prend bonne note et réfléchira à inscrire cette dépense lors du prochain budget.

➤ Mesures compensatoires – station d'épuration - :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle originellement prévue pour les mesures compensatoires de la station d'épuration qui était « Les Patis », a été remplacée par une autre parcelle (référence cadastrale : parcelle ZI 01). M. Denis DESMARES annonce à l'assemblée que l'ANN (Association Nature du Nogentais) a été contactée pour un devis concernant l'élaboration du chemin pédagogique devant se trouver sur ladite parcelle. Un devis de 2950€ a déjà été émis. Le conseil en prend bonne note et réfléchira à inscrire cette dépense lors du prochain budget.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19h08.